



1010416702

DATE DEPOT : 2010-11-26

NUMERO DE DEPOT : 104167

N° GESTION : 1996B15975

N° SIREN : 410007249

DENOMINATION : SARL D'ARCHITECTURE "ATELIER B L M"

ADRESSE : 167 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/11/21

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE :

MD 26/3/11 = BH 27
PF 28/11/11
SARL ATELIER BLM
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000,00 €
Siège social : 167 Rue de Vaugirard
75015 PARIS
R.C.S. : PARIS B 410 007 248
G.T.C. de Paris
I M R
26 NOV. 2010
DE DÉPÔT

06
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
21 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, et le vingt et un novembre à dix heures, les associés se sont réunis *au siège social*, en assemblée générale extraordinaire sur convocation *de la gérance*, en date du 21 novembre 2008 effectuée par lettre simple adressée le 6 novembre 2008.

Sont présents :

- Monsieur Jacques MOUZON, détenant 209 parts sociales,
- Monsieur Elliott LAFFITTE, détenant 52 parts sociales,
- Monsieur Lionel BLANCARD DE LERY, détenant 239 parts sociales

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Lionel BLANCARD DE LERY préside la séance en qualité *de gérant associé*.

Le Président constate que les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

4

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Suite à une cession de parts sociales de Monsieur BLANCARD DE LERY Lionel à Monsieur LAFFITTE Elliott, ce dernier est détenteur de 10 parts sociales supplémentaires de la société ATELIER BLM.

De plus, une autre cession de parts est intervenue entre Monsieur MOUZON Jacques et Monsieur LAFFITTE Elliott pour 40 parts sociales.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Jacques MOUZON, à concurrence de | 209 parts |
| - Monsieur Elliot LAFFITTE, à concurrence de | 52 parts |
| - Monsieur BLANCARD DE LERY Lionel, à concurrence de | 239 parts |

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale *extraordinaire* donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est *adoptée à l'unanimité*.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze *Heure*.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par *tous les associés présents*.

Gérant,
Lionel BLANCARD DE LERY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.